

## BLOC A

<u>Action entreprise</u>	<u>Texte actuel</u>	<u>Texte modifié</u>
<p><b>A1</b></p> <p><i>Suppression</i></p>	<p>Le préambule actuel des statuts est supprimé</p>	
<p><b>A1 bis</b></p> <p><i>Modification</i></p>		<p>Le nouveau préambule des statuts est constitué de la Charte des valeurs, les principes fondamentaux du mouvement, les principes de fonctionnement, p 2 à 5</p>
<p><b>A2</b></p> <p>Article 1 des statuts.</p> <p><i>Modification</i></p>	<p>Il est fondé entre les personnes physiques adhérant aux présents statuts un “parti ou groupement politique” soumis à la loi organique n°88-226 du 11 mars 1988 modifiée par la loi du 15 janvier 1990.</p> <p>Ce mouvement politique est membre du Parti Vert européen et s’inscrit dans les principes contenus dans la Charte des Verts mondiaux adoptée à Canberra en avril 2001.</p>	<p>Il est fondé entre les personnes physiques adhérant aux présents statuts un “parti ou groupement politique” au sens de la loi n°88-227 du 11 mars 1988 modifiée.</p> <p>Ce mouvement politique est membre du Parti Vert européen et s’inscrit dans les principes contenus dans la Charte des Verts mondiaux adoptée à Canberra en avril 2001</p>
<p><b>A3</b></p> <p>Article 3.</p> <p><i>Ajout d'un alinéa, qui devient alinéa 5. (il faudra voir si nous plaçons cela avec le C 1 du réseau coopératif)</i></p>	<p>EUROPE ÉCOLOGIE LESVERTS a pour but :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'élaborer les perspectives et le programme d'une transformation écologique, sociale et démocratique de la société ;</li> <li>• de soumettre au débat public et aux scrutins électoraux ses propositions de modification des politiques publiques ;</li> <li>• d'en assurer le suivi et la mise en œuvre dans l'ensemble des institutions ou exécutifs où EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS disposera de représentant/es.</li> <li>• de mobiliser la société et de prendre toute initiative d'action allant dans le sens de cette mutation ;</li> <li>• de participer à l'éducation populaire à l'écologie.</li> </ul>	<p>EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS a pour but :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'élaborer les perspectives et le programme d'une transformation écologique, sociale et démocratique de la société ;</li> <li>• de soumettre au débat public et aux scrutins électoraux ses propositions de modification des politiques publiques ;</li> <li>• d'en assurer le suivi et la mise en œuvre dans l'ensemble des institutions ou exécutifs où EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS disposera de représentant/es.</li> <li>• de mobiliser la société et de prendre toute initiative d'action allant dans le sens de cette mutation ;</li> <li>• de « penser » et « agir » la politique en constituant un espace d'échange entre citoyen/nes, associations et élu/es.</li> <li>• de participer à l'éducation populaire à l'écologie.</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• de participer à l'éducation populaire à l'écologie.</li> </ul>
<b>A4</b> Article 4 1 <sup>er</sup> paragraphe  <i>Modification</i>	EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS est un mouvement politique structuré en un Réseau coopératif et un parti.	EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS est un groupement politique constitué de deux collèges: un collège nommé «réseau coopératif» (voir le titre II) et un collège nommé « parti politique». (Voir le titre III)
<b>A5</b> Article 4  2ème paragraphe  <i>Suppression ?</i>  Il faut voir la pertinence de cet alinéa.	<i>EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS s'inscrit pleinement dans un ensemble plus vaste qui contribue au développement des idées de l'écologie politique. à ce titre, afin de développer et renforcer son Réseau coopératif, EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS s'autorise à nouer des partenariats durables avec des organisations qui partagent ses valeurs et buts. Ces organisations et leurs membres pourront faire partie du Réseau coopératif selon les modalités définies dans une convention de partenariat. Celle-ci aura pour fonction principale de préciser les modalités organisationnelles communes, leur représentation dans les organes respectifs, notamment dans les Agoras territoriales, ainsi que leur participation dans l'élaboration collective d'une réflexion programmatique.</i>	
<b>A6</b> Article 4 4ème paragraphe  <i>déplacement après le 5ème paragraphe</i>	Les organisations régionales de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS sont directement et exclusivement liées à EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS, qui consolide leurs comptes. Chaque membre adhérent/e de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS adhère aux statuts et à ses annexes, ainsi qu'à la Charte des Verts mondiaux. Chaque membre du Réseau coopératif de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS souscrit à la Charte des valeurs de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS et à la Charte des Verts mondiaux.	Il inscrit son action dans celle d'un ensemble plus large, un écosystème de réseaux et d'organisations qui, au-delà de la seule fonction partidairaie, vise à enraceriner l'écologie dans la société.  Les organisations régionales de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS sont directement et exclusivement liées à EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS, qui consolide leurs comptes.

<p><b>A7</b></p> <p>Article 4, 4ème paragraphe</p> <p><i>déplacement et suppression, création d'un nouveau paragraphe ( division paragraphe d'origine car 2 idées différentes.)</i></p>		<p>Chaque membre adhérent/e de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS adhère au préambule, aux statuts ainsi qu'à la Charte des Verts mondiaux.</p>
<p><b>A8</b></p> <p>Article 4</p> <p>5ème paragraphe</p> <p><i>le paragraphe sera ré-écrit par Pierre Minnaert</i></p>	<p>EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS affirme parmi ses objectifs l'approfondissement de la démocratie et le dépassement des insuffisances de la forme parti. Il inscrit son action dans celle d'un ensemble plus large, un écosystème de réseaux et d'organisations qui, au-delà de la seule fonction partidair, vise à enraciner l'écologie dans la société.</p>	<p><b>Ré-écriture Pierre Minnaert</b></p>
<p><b>A9</b></p> <p>Article 4</p> <p>9ème paragraphe</p> <p><i>Division du paragraphe, modification, déplacement en B9</i></p>		<p>Les réseaux locaux forment la structure de proximité militante. Ils sont composés des membres locaux du groupement politique.</p>
<p><b>A9 bis</b></p> <p>Article 4</p> <p>9ème paragraphe</p> <p><i>suppression de la dernière phrase.</i></p>	<p>Les réseaux locaux forment la structure de base de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS, leur création et leur administration sont définies dans le règlement intérieur de EUROPE ÉCOLOGIE LESVERTS et les statuts régionaux. Ils ne peuvent en aucun cas se doter d'une personnalité juridique, sauf accord du Conseil politique régional concerné et du Conseil fédéral. Les réseaux locaux peuvent s'organiser sous forme de coordination infra-régionale suivant les modalités définies au règlement intérieur.</p>	<p>Les réseaux locaux forment la structure de proximité militante. Ils sont composés des membres locaux du groupement politique.</p> <p><i>[Ils peuvent se doter d'une personnalité juridique, avec l'accord du Conseil politique régional concerné et du Conseil fédéral.]</i></p> <p>Cette phrase en italique sera renvoyée en paragraphe 1 de l'article 10, (modif B9)</p>

<p><b>A10</b> Article 4 10ème paragraphe</p> <p><i>Ajout</i></p>	<p>Les libertés d'expression et de discussion sont de règle</p>	<p>Les libertés d'expression et de discussion et l'objection de conscience sont de règle</p>
<p><b>A10 bis</b> Article 4 10ème paragraphe</p> <p><i>Ajout</i></p>	<p>Chaque membre a droit à l'abstention, qui exprime le droit de retrait</p>	<p>Chaque membre a droit à l'abstention, qui exprime le droit de retrait ou l'objection de conscience</p>
<p><b>A11</b> Article 4 10ème paragraphe</p> <p><i>modification</i></p>	<p>les décisions adoptées dans le respect des présents statuts et du règlement intérieur seront respectées.</p>	<p>les décisions adoptées dans le respect des présents statuts et des règlements intérieurs respectifs seront respectées.</p>
<p><b>A12</b></p> <p>Ordonnancement des paragraphes de l'article 4 après ré-écriture : <i>se mêlent concepts idéologiques tels que démocratie, objection de conscience ... et concepts organisationnels , il paraît souhaitable de placer en premier tous les paragraphes relevant de l'idéologie et ensuite tous les paragraphes organisationnels.</i></p>	<p>Article 4 des statuts actuels</p>	<p><i>Après ré-écriture de l'article 4 Ré-ordonnancement pour donner à l'article une cohérence</i></p>
<p><b>A13</b> Article 5</p> <p><i>modification</i></p>	<p>Le siège social est fixé au 247 rue du Faubourg-Saint-Martin à Paris Xe . Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil fédéral.</p>	<p>Le siège social est fixé par les textes déposés et peut être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil fédéral.</p>